

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 645, 646, 647, 648, 649,
654 et 655**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017, du lundi 8 janvier 2018 et du lundi 12 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 645 amendant le règlement numéro 629 sur la tarification des services (2017) ;*
- *Règlement numéro 646 sur la tarification de services (2018) ;*
- *Règlement numéro 647 relatif aux impositions pour l'année 2018 ;*
- *Règlement numéro 648 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques ;*
- *Règlement numéro 649 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle ;*
- *Règlement numéro 654 abrogeant le règlement numéro 399 concernant le crédit compensatoire pour le Parc Industriel Régional de la MRC de Maskinongé ;*
- *Règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.*

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ces règlements entreront en vigueur ce 21^e jour du mois de mars 2018, jour de leurs publications.

Donné à Louiseville,
Ce 21^e jour du mois de mars 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière